



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de L'ALLIER

Mairie de Villeneuve-sur-Allier

Code Postal 03460

Tél. : 04 70 43 30 05 • Fax : 04 70 43 37 58

2022/126

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE RÈGLEMENTANT LA VITESSE VOIE COMMUNALE N° 3 – EN AGGLOMÉRATION

Le Maire de la Commune de Villeneuve-sur-Allier,
VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 et R 413.1,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie signalisation de prescription – approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 modifié),

Considérant que la voie communale n° 3 (dite « rue de la Bergerie »), entre le carrefour de la « Rue de la Feuille » et le n° 28, représente un danger pour les piétons et les véhicules de secours sortant de la caserne des Sapeurs-Pompiers, la vitesse de tous les véhicules doit être limitée à 30 kms/heure,

ARRÊTE

Article 1 – La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie communale n° 3 (dite « rue de la Bergerie »), en agglomération, est limitée à 30 kms/heure, sur la section comprise entre le carrefour de la « Rue de la Feuille » et le n° 28.

Article 2 – La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie – signalisation de prescription – sera mise en place à la charge de la commune de Villeneuve-sur-Allier.

Article 3 – Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

.../...

.../...

Article 5 – Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Villeneuve-sur-Allier.

Article 6 – Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8 – Monsieur le Maire de la commune de Villeneuve-sur-Allier, le Lieutenant Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villeneuve sur Allier, le 24 novembre 2022

Le Maire,

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text "MAIRIE DE VILLENEUVE-SUR-ALLIER" around the top edge and "*03 (Allier)*" around the bottom edge. In the center of the stamp is a red emblem featuring a castle tower and a star.